



Agression verbale et materiel

Par LOLO27

Bonjour ,

Une personne qui roulait en dessous des 50 autorisé sur cette portion a juger que je le collais de trop ce qui est peut être vrai quoi que relatif et a donc mis plusieurs coup de frein sec pour me faire m'éloigner ,une fois deux fois etc. par sécurité j'ai préféré le dépasser.

Suite a cela je me gare pour faire des courses et cette personne m'ayant suivi , m'agresse verbalement et me menace , "sort de ta voiture" , puis il ouvre ma portière ,je lui explique que travaillant au tribunal d'Evreux et que du coup ce n'est pas un comportement pour un fonctionnaire de la justice et que j'ai autres choses a faire je ne peux comme il le souhaite visiblement me battre avec lui, la il claque très violement ma portière et sans va.

Je souhaite porter plainte

Par yapasdequoi

Bonjour,

comment porter plainte :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435[ur]

Par LOLO27

Merci de ce retour , pensez vous que avec son immatriculation ils puisse identifier la personne et pour information je travail au tribunal d'Evreux en tant que technicien informatique, je connais tout le monde, Procureurs , Magistrat etc... et suis je crois apprécié tout comme je les appréciant moi aussi

De telle menaces sont pour moi inacceptables, rien que de la violence et je souhaite donc le punir, rappel a loi et indemnités pour qu'il comprenne que l'ont agresse pas les gens comme cela, au mieux si je n'avais pas cette déontologie cela finissais mal voir ,L'étal pour lui, mais je n'en ai pas le droit , ni l'envie en fait mais si cela dégénère il est probable que...

Par yapasdequoi

Le fait de travailler dans un tribunal ne vous donne pas plus de droits, mais pas moins non plus.

Si vous avez des témoins ? des séquelles ? de l'agression, la plainte aura plus de poids.

Mais ce n'est ni vous ni vos collègues qui décident de la suite que le procureur donnera.

Vous devez savoir qu'on n'a pas le droit de faire justice soi même... Et en attendant respecter le code de la route ne vous fera pas de mal... S'il roulait plus vite que la vitesse autorisée, vous ne deviez pas le dépasser !

Par LOLO27

Le fait de travailler dans un tribunal ne me donne pas plus de droit j'en suis d'accord ,néanmoins l'accès est je l'ai dépassé après le panneau donc la vitesse était au minima de 70 KM HEURE

Je vais quoi qu'il arrive porter plainte , que je le colle ne lui donne pas le droit de me tutoyer , de toucher voire abimer mon véhicule et m'agresser verbalement voir physiquement si j'étais sorti de mon véhicule , mon emploi ne me permet pas ce genre d'écart

Par Isadore

Bonjour,

En effet, que vous l'ayez mis en danger en ne respectant pas les distances de sécurité et que vous soyez un mauvais

conducteur ne justifie pas une agression.

Mais dans votre exposé, où est l'agression ?

Vous tutoyer est discourtois mais parfaitement légal. Vous enjoindre de descendre de votre véhicule est aussi légal. Ouvrir votre portière aussi légal. Claquer votre portière est légal.

Juridiquement, on peut lui reprocher son usage inapproprié du frein, mais ce qui rendait son comportement dangereux était principalement de votre fait. Une distance de sécurité appropriée permet de s'arrêter avant la collision.

Vous affirmez que cette personne avait l'intention de se battre avec vous. Dans ce cas, pourquoi a-t-elle claqué votre portière devant votre refus de sortir au lieu de vous frapper ou de vous extraire de force du véhicule ? Son intention semble plutôt d'avoir voulu se disputer avec vous, ce qui est légal.

Vous ne rapportez aucun dégâts, aucun fait répréhensible à part des entorses au code de la route que vous ne pouvez prouver (heureusement pour vous).

A moins que vous ayez été victime d'une infraction pénale, la plainte va finir à la corbeille.